

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-125-5
Séance du 4 juin 2026

**Charte interne d'utilisation des intelligences artificielles
génératives et agentiques (IA.GA)**

Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
Vu l'avis favorable de la CFVE du 23 avril 2026 ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

La charte interne d'utilisation des intelligences artificielles génératives et agentiques (IA.GA), jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



CHARTRE INTERNE D'UTILISATION

DES INTELLIGENCES ARTIFICIELLES GÉNÉRATIVES ET AGENTIQUES (IA.G.A.)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Cheminer avec l'IA – éclairer le projet de Charte

CADRE JURIDIQUE ET ÉTHIQUE

DE L'UTILISATION DES IA.G.A.

- 1- Droits européen et français
- 2- Éthique : risques et limites

INTÉGRITÉ ET PROBITÉ

ACADÉMIQUE ET SCIENTIFIQUE

- 1- Rappel et respect des exigences académiques et scientifiques
- 2- Le principe de transparence dans l'usage des outils d'IA.G.A.

RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

DE L'ÉTUDIANT

- 1- Les conditions d'utilisation des IA.G.A. dans le cadre des études
- 2- Les usages autorisés, les bons réflexes et les usages proscrits
- 3- Sanctions pédagogiques et/ou disciplinaires

DE L'ENSEIGNANT
DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

RÉFÉRENCES

ANNEXES

MENTIONS

PRÉAMBULE

CHEMINER AVEC L'IA – ÉCLAIRER LE PROJET DE CHARTE

Inventée en 1956, l'IA est aujourd'hui pleinement opératoire, avec des performances grandissantes dont les répercussions sociales, sociétales et environnementales peuvent déjà être observées. L'enseignement supérieur est lui-même traversé par les IA, tandis que les outils de génération textuelle et graphique obligent à réaffirmer un socle de valeurs, parmi lesquelles la probité, la poursuite de la vérité, l'exercice critique et la liberté de pensée. Autant de valeurs qui tournent, *in fine*, autour de la question de l'effort.

Toute riposte prohibitive pourrait être délétère : l'enseignement supérieur – enseignants, chercheurs, étudiants – a tout intérêt à se saisir de l'IA comme d'un objet d'enquête et de critique, sans altérer les valeurs mentionnées. Cela, dans un contexte où les usages personnels sont de plus en plus massifs, où les biais algorithmiques sont nombreux, qui implémentent une certaine vision du monde. Au regard des IA génératives et agentiques (IA.G.A.) particulièrement, maintenir l'agentivité humaine – la capacité d'agir de manière indépendante – est indispensable.

En ces temps où l'hyper-numérisation de la société affecte ainsi le rapport au réel, au faire, et au langage, l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux réfléchit à un compagnonnage avec l'IA qui soit raisonné, épanouissant – *eudaimonia* chez Aristote, qui requiert un développement et un exercice des capacités propres – et frugal. Une telle ambition est aussi forte que fragile. Forte, car ce compagnonnage réserve des potentiels pédagogiques à explorer, qui permettront la diplomation d'architectes et de paysagistes préparés à la mutation probable du métier. Fragile, car les avancées rapides de l'IA tendent à déposséder tout un chacun de son calendrier, d'un temps de réflexion et d'ajustement propres.

La Charte ne vise donc aucun pronostic. Elle s'appuie sur l'observation de deux années académiques (que fait l'IA à l'apprentissage, à la manière de penser, à l'évaluation ?), sur une activité de veille scientifique et pédagogique (guetter les positionnements de l'enseignement supérieur en France et au-delà) et sur l'écoute d'enseignants-chercheurs d'horizons divers, directement sollicités à l'ENSAP dans le cadre d'ateliers de travail.

L'objectif de la Charte est de fournir, en toute transparence, le cadre du compagnonnage souhaité : inviter à un usage ajusté, régulé, critiqué voire interdit des IA au nom de principes pédagogiques clairement formulés et annoncer les mésusages et les risques associés. Le document doit permettre de construire le positionnement de l'école, soit une vision d'ensemble qui intègre les nuances de réflexion et de pédagogie. Il est pensé en lien avec un Guide, présentant clés et outils.

La Charte ci-après s'adresse à tous les publics de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux. Car l'usage de l'IA est autant une responsabilité individuelle que collective.

Si l'apprentissage se bornait à une simple réception, le résultat n'en serait guère meilleur que si nous écrivions des phrases sur l'eau ; car ce n'est pas la réception, mais l'auto-activité par laquelle on se saisit de quelque chose, et la faculté d'utiliser, à nouveau, une connaissance, qui, seules, en font notre propriété.

Georg Wilhelm Friedrich Hegel, « Discours du gymnase »
14 septembre 1810

CADRE JURIDIQUE ET ÉTHIQUE

DE L'UTILISATION DES IA GÉNÉRATIVES ET AGENTIQUES

Le principe est d'utiliser les outils d'IA.G.A. avec la conscience que toute réponse générée participe d'un système économique et technique important et aux impacts non négligeables. Il convient donc, pour une utilisation de l'IA.G.A. réfléchie, mesurée et responsable, de connaître ses risques et limites, ainsi que le cadre réglementaire et juridique actuel.

1- Droits européen et français

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle entré en application progressivement depuis le 2 août 2024 (*AI Act*) constitue le premier règlement au monde sur l'intelligence artificielle. Il ne consacre pas de nouvelle règle pour le droit d'auteur mais vise à équilibrer les avantages de l'intelligence artificielle (IA) avec les risques potentiels pour les droits fondamentaux et la sécurité. Les systèmes d'IA sont ainsi classés par niveaux de risques sur la population (minime, faible, haut ou inacceptable). Il impose la diffusion des sources utilisées pour l'entraînement de l'outil, dans l'objectif que l'IA générative et agentique (IA.G.A.) soit sûre, transparente et respectueuse du Code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur).

La législation de l'Union européenne en matière de droit de propriété intellectuelle a pour objectif d'assurer le plein respect de la propriété intellectuelle. Cependant, depuis la directive du 17 avril 2019 sur les droits d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique (DANUM), la fouille automatisée de textes et de données est exceptionnellement permise à la condition que les auteurs ne s'y opposent pas (article 4) et que cette exception ne porte « pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ou autre objet protégé ni ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire du droit » (article 5). Le régime des sanctions et autres mesures d'exécution est à la charge des États membres. L'utilisateur doit donc avoir conscience que de nombreuses données protégées par le droit d'auteur peuvent être récupérées par l'outil d'IA générative ou agentique (IA.G.A.) pour son entraînement et figurer *in fine* dans la génération de la réponse. Une grande prudence est ainsi requise lors du versement de données et de documents dans l'outil d'IA.G.A.. Il est fortement recommandé de s'assurer que l'outil choisi garantisse la protection des données versées.

En l'état actuel du cadre juridique français, tout usage de l'IA.G.A. doit être particulièrement sûr et respectueux du :

- Code de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs et droits voisins),
- Droit de la propriété industrielle (brevets et marques),
- Droit à l'image des personnes et des biens (article 9 du Code civil).
- Règlement général de protection des données (RGPD)

Selon le droit européen et le droit français, une œuvre intégralement générée par l'IA.G.A. ne peut être protégée par le droit d'auteur. La Cour de justice de l'Union européenne en date du 1er décembre 2011 rappelle que l'œuvre est « une création intellectuelle de l'auteur reflétant la personnalité de ce dernier et se manifestant par les choix libres et créatifs de celui-ci ». La France applique ce critère de l'originalité.

En l'état actuel du droit français :

- Quand un humain utilise l'IA.G.A. comme simple outil¹, l'auteur est la personne physique qui a créé l'œuvre ;
- La cocréation n'est pas reconnue juridiquement : seule la participation humaine peut bénéficier du droit d'auteur ;
- L'œuvre intégralement créée par l'IA.G.A., sans interaction humaine, n'est pas protégée par le droit d'auteur. « La qualité d'auteur ne peut être reconnue à la personne qui s'est limitée à fournir une idée ou un simple thème » (Cass., 8 nov. 1983)

Tout usage de l'IA.G.A. en vue de créer une œuvre exige donc de se renseigner sur les implications juridiques. Il est essentiel d'être en capacité de documenter sa contribution au processus de création (historique de requêtes). Il est opportun de vérifier la possibilité de s'opposer à ce que le contenu créé avec/par l'IA.G.A. soit réutilisé par cette dernière à des fins de *machine learning*.

Enfin, tout usage de l'IA.G.A. doit respecter le droit à l'image des personnes et des biens (article 9 du Code civil).

2- Éthique : risques et limites

Ethica en latin, êthikos en grec : « qui concerne les mœurs, moral » (dictionnaire de l'Académie française).

L'Union européenne a défini en 2019 sept principes éthiques pour une IA digne de confiance : l'intervention humaine et la surveillance ; la robustesse technique et la sécurité ; la protection de la vie privée et la gouvernance des données ; la transparence ; la diversité, la non-discrimination et l'équité ; le bien-être sociétal et environnemental ; et la responsabilité. Par ailleurs, depuis novembre 2021, la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle de l'UNESCO s'applique à tous les États membres. Quatre valeurs fondamentales et dix principes fondamentaux centrés sur les droits de l'homme doivent servir de base à des systèmes d'IA fonctionnant pour le bien de l'humanité, des individus, des sociétés et de l'environnement (cf. *Guide d'usage des IA.G.A.*). L'UNESCO encourage la formation² des enseignants et des étudiants à une utilisation critique de l'IA.

En substance, une IA.G.A. véritablement éthique doit être explicable, juste, contrôlable, respectueuse des droits fondamentaux et de l'environnement naturel. Un cadre éthique clair de l'utilisation de ces technologies permet notamment d'être conscient des risques qui découlent de leur utilisation.

Les risques éthiques et sociétaux identifiés sont :

Les biais culturels et limites des réponses :

Les jeux de données et l'opacité des algorithmes induisent la reproduction de stéréotypes ou d'eugénisme culturel. Il s'agit de veiller à la possibilité d'enfermement dans une bulle informationnelle dans un contexte de domination de la culture anglo-saxonne. Par ailleurs, l'éventualité de biais linguistiques, culturels, sociaux, sexistes, racistes... issus des données d'entraînement est à prendre en considération. Un appauvrissement culturel est donc possible du fait de réponses prévisibles et répétées et de la normalisation de nouveaux standards culturels.

L'intégrité de l'information

Les réponses retournées par les IA.G.A. sont issues de probabilités : elles apparaissent comme vraisemblables mais sont parfois inexactes, n'intégrant pas l'intention humaine du prompteur. Poser un regard critique sur la réponse générée est dès lors indispensable. En particulier, il convient de veiller au risque d'hyper-trucage (fausses informations) et d'hallucinations, de réponse brève, décontextualisée ou variable à une même question,

¹ Exemple : logiciel de conception assisté par IA.G.A.

² <https://idip.unistra.fr/ia/>

d'absence de transparence vis-à-vis des sources utilisées et de conformité avec les droits de la propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle

Risque de violation du droit d'auteur.

La dépendance cognitive et modification du rapport au monde

L'érosion de l'esprit critique, de la créativité ou des compétences rédactionnelles. La déresponsabilisation réflexive par délégation de la tâche.

La dépendance intellectuelle voire émotionnelle à l'outil d'IA.G.A., notamment conversationnel, est possible avec une baisse des facultés cognitives constatées.

Le rapport au temps de la création et de la production est modifié : l'habitude à l'instantanéité de la réponse, à un temps court et compressible du processus de création peut remplacer le temps long et nécessaire du cheminement expérientiel.

Risque informatique

La circulation et l'entraînement massifs de données présentent un risque pour la sécurité informatique avec une possibilité d'attaques, de piratage, et de fuite de données.

Concentration du pouvoir

L'utilisation d'une IA.G.A. souveraine n'exclut pas la dépendance aux GAMAM. Par ailleurs, l'impact économique sur la modification des métiers et l'exploitation des travailleurs du clic, par exemple, est à connaître.

Coût environnemental

Le développement de l'IA.G.A. et son recours quotidien engendrent une exploitation polluante et destructrice des gisements de terres rares, une forte consommation d'eau et d'énergie pour le fonctionnement et le refroidissement des datacenters, se répercutant sur la biodiversité et la gestion des ressources naturelles. Un usage sobre de l'IA.G.A. est donc à privilégier : la norme AFNOR SPEC 2314, référentiel de bonnes pratiques pour mesurer et réduire l'impact environnemental de l'IA.G.A., peut aider en ce sens.

Responsabilité du créateur et de la réponse

L'IA.G.A., en tant qu'outil technologique, peut engager la responsabilité de ses concepteurs, utilisateurs ou institutions en ce sens qu'elle propose une réponse qui va influencer sur la décision (diagnostic technique ou médical par exemple) avec un risque d'erreur possible et une complexité accrue de la recherche de responsabilités en cas de dommage.

La fracture numérique

Notamment liée aux versions gratuite et payante des outils.

Face à ces risques, l'ENSAP valorise une démarche de citoyenneté numérique, respectueuse des valeurs d'humanisme, d'intégrité académique et de frugalité, visant un maniement efficace, éthique et responsable des technologies. L'école veille à ce que leur usage protège la dignité humaine, en promouvant la justice et la durabilité, en exigeant des pratiques transparentes ainsi que « l'explicabilité » des modèles et des résultats, en s'assurant que leur déploiement reste systématiquement mesuré et justifié³. Chaque recours à l'IA.G.A. impose d'avoir conscience des risques et limites mentionnés, et de rester maître et critique tout au long du processus d'élaboration d'une production. La valeur ajoutée humaine et l'authenticité garantiront le succès de l'utilisation de l'IA.G.A. à long terme. La fonction de créateur est remodelée, qui devient garante du sens, de la valeur, de la pertinence et de la cohérence de son œuvre. L'objectif est ainsi d'accompagner la transformation numérique tout en préservant la réflexion personnelle, la créativité et l'éthique professionnelle.

³ Guide pour la mise en place d'une charte pour l'usage des techniques d'intelligence artificielle en école d'architecture, A.C.C.N

L'IA.G.A. est un outil ; les individus portent la responsabilité morale et professionnelle de leur production et en assument le contenu final. Les techniques d'IA.G.A. doivent participer au développement des capacités humaines et à l'élargissement de la pensée dans les domaines de l'architecture et du paysage, sans s'y substituer. En déduction, pour tout usage de l'IA.G.A. :

- Le résultat doit faire systématiquement l'objet d'une vérification critique, notamment en croisant les informations avec des sources fiables ;
- Le contenu généré ou modifié doit être référencé ;
- Le processus doit faire l'objet d'une déclaration systématique. L'appropriation non déclarée de contenus générés est considérée comme du plagiat, au même titre que la copie non citée. À noter : Les outils de détection de contenu IA.G.A. ne sont pas fiables à 100% et ne doivent pas être utilisés comme preuve unique de plagiat.

Enfin, le règlement général sur la protection des données (RGPD) interdit formellement de téléverser des données personnelles, des données sensibles (mention « diffusion restreinte », données scientifiques, « informations à régime restrictif ») ou des travaux de tiers non publiés dans les modèles commerciaux d'IA.G.A.⁴.

L'IA.G.A. est un outil non systématique : l'opportunité de son usage doit être fermement évaluée, mise en balance avec les approches plus frugales (moteur de recherche, catalogue de bibliothèque, dictionnaire en ligne...).

INTÉGRITÉ ET PROBITÉ

ACADÉMIQUE ET SCIENTIFIQUE

7

Le positionnement de l'ENSAP au regard des IA.G.A. a l'ambition de préserver le rôle central de l'humain dans la relation pédagogique. En encourageant une double posture d'ouverture et de vigilance critiques, l'école promeut une déontologie de la transparence.

1- Rappel et respect des exigences académiques et scientifiques

Toutes les activités d'apprentissage, d'enseignement et de recherche de l'ENSAP, qu'il s'agisse de travaux étudiants, enseignants ou de projet de recherche, reposent sur des exigences académiques et scientifiques telles que l'honnêteté, la rigueur, la transparence, la responsabilité et le respect du travail d'autrui. Ainsi, toute production intellectuelle doit refléter fidèlement les sources et méthodes employées pour justifier les résultats obtenus. Les principes d'intégrité et de probité scientifique, auxquels se conforme toute la communauté de l'école, impliquent de produire des travaux (dessins, maquettes, rendus numériques, ou textes théoriques et littéraires) personnels et authentiques. Les références théoriques, architecturales, paysagères, artistiques et techniques doivent être clairement identifiées, et les sources correctement citées⁵.

Les auteurs des travaux ne doivent pas recourir au plagiat ou à la fraude en s'appropriant des idées, des formes ou des concepts sans mentionner leurs origines. Les données ne doivent être ni fabriquées, ni falsifiées, ni manipulées et les résultats obtenus sincères. La transparence des sources, la traçabilité du processus de conception et la reconnaissance des collaborations sont essentielles.

⁴ Par exemple : il est interdit d'injecter dans une IA.G.A. le cours d'un enseignant.

⁵ Exemples : citations aux normes APA, IAgraphie (HN-ARIANE), etc.

En matière de recherche, au nom des principes de fiabilité, d'honnêteté, de respect et de responsabilité, « il est particulièrement important que les chercheurs maîtrisent les connaissances, les méthodologies et les pratiques éthiques associées à leur domaine » (Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique, 2023).

2- Le principe de transparence dans l'usage des outils d'IA.G.A.

L'établissement s'assure que les outils utilisés dans le cadre pédagogique respectent les obligations de transparence et de sécurité imposées par le règlement européen sur l'IA (AI Act), notamment concernant les droits d'auteur et l'explicabilité des modèles.

Afin de préserver l'intégrité académique et scientifique, de permettre une évaluation juste des travaux réalisés, de responsabiliser les auteurs et les usagers des productions et de maintenir les liens de confiance entre enseignants, étudiants, institutions, toute personne ayant recours à un outil d'IA.G.A. doit faire l'objet d'une déclaration explicite.

Cette déclaration doit permettre d'identifier clairement la nature de l'outil mobilisé (Chatgpt, Mistral, Gemini, etc.) ainsi que l'étendue et les modalités de son usage dans les productions (prompt.s/requête.s utilisé.s, méthodologie). Cette déclaration implique, la mention de l'utilisation de l'outil d'IA.G.A. ainsi que les parties du travail concernées. Selon la nature de l'exercice réalisé, plusieurs niveaux d'usages peuvent varier selon les consignes pédagogiques, institutionnelles, ou les prescriptions scientifiques :

Niveau 0 : Pas d'usage d'IA.G.A. ou aucune assistance

Les productions ne peuvent bénéficier d'aucune interaction avec les IA.G.A., que ce soit pour les textes ou les images. L'usage des IA.G.A. est proscrit pour toutes les étapes de la production et/ou fait l'objet d'une interdiction strictement explicitée (ex : situation d'examen en présentiel sans outils).

Niveau 1 : Usage faible ou assistance limitée

Les IA.G.A. peuvent être utilisées uniquement pour des suggestions (idéation, brainstorming), l'exploration de concepts, des corrections mineures de texte personnel (orthographe, grammaire) ou l'amélioration d'éléments visuels mineurs (dessins, images). Les interactions avec les IA.G.A. n'interviennent pas pour toutes les étapes de la production. L'obligation de restreindre l'usage des IA.G.A. à ce niveau très limité doit faire l'objet d'une précision clairement explicitée.

Niveau 2 : Usage modéré ou assistance rédactionnelle et technique

Les IA.G.A. peuvent être utilisées pour apporter une aide rédactionnelle (corrections stylistiques, syntaxiques), la traduction de documents, l'aide à la structuration, sans génération de contenu de fond. Elles peuvent être utilisées pour une assistance technique en apportant une aide à la programmation, des codes sources, des listes (images, son, vidéos, textes). Elles peuvent générer des contenus techniques comme des tutoriels pour faciliter la prise en main d'outils numériques et techniques très spécifiques.

Niveau 3 : Usage intégral, cocréation ou production majoritairement assistée

Les travaux peuvent être construits en étroite partenariat avec les IA.G.A., qui jouent un rôle important dans toutes les étapes de la production. Les contenus peuvent être majoritairement générés, reformulés ou automatisés tandis que les éléments visuels ou sonores largement produits et modifiés par les IA.G.A.

Les IA.G.A. sont clairement énoncées comme partenaires de travail, sous réserve de documentation complète.

Les usages en cocréation avec les IA.G.A. sont le résultat d'enseignements de programmation ou dédiés à ces outils.

Les modalités de déclaration des niveaux peuvent prendre la forme de mentions dans le corps du texte, de notes méthodologiques, de notes de bas de page, d'annexes et oralement.

L'utilisateur des IA.G.A. est pleinement responsable des contenus qu'il produit, de leur véracité et du respect des règles de citation, de propriété intellectuelle et de droit à l'image.

Tout manquement à l'obligation de transparence est susceptible d'être considéré comme un non-respect des exigences académiques et scientifiques et peut donner lieu à des sanctions, conformément au règlement intérieur et au règlement des études de l'établissement.

RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

DE L'ÉTUDIANT

1- Les conditions d'utilisation des IA.G.A. dans le cadre des études

L'usage des IA.G.A. est autorisé dans le cadre des études, sauf indications contraires et explicites de l'enseignant, de l'institution ou des consignes d'évaluation. L'étudiant est entièrement responsable des travaux qu'il remet (dessins, maquettes, rendus numériques, ou textes théoriques et littéraires), y compris lorsqu'ils sont produits avec l'assistance des IA.G.A.. Il lui appartient de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la fiabilité des contenus. L'étudiant doit se conformer aux principes et valeurs fondamentales de l'école en respectant les règles d'intégrité académique et scientifique ainsi que de transparence développées précédemment.

L'étudiant est tenu :

- De conserver, lorsque cela est pertinent (à partir d'un usage de niveau 2), une trace des interactions avec les IA.G.A. (« prompts » et réponses associées) et de pouvoir les présenter, en tout ou partie, à la demande de l'enseignant ou de l'institution, notamment à des fins de vérification ou d'évaluation.
- D'adopter une posture critique vis-à-vis des contenus générés, d'en vérifier systématiquement la pertinence, la fiabilité, la validité des sources et de dépasser les résultats obtenus par une analyse argumentée et singulière ou une interprétation personnelle et originale. Les travaux remis doivent faire preuve d'un travail d'appropriation et de réflexion unique.
- D'identifier et de citer les sources utilisées par l'IA.G.A. pour éviter le plagiat et l'appropriation malhonnête du travail d'autrui. Rappel : l'IA.G.A. brasse des données sans vérification de leur validité.
- De déclarer le niveau d'usage des IA.G.A. dans les travaux qu'il produit.
 - Pour les travaux donnant lieu à des validations académiques ou des diplômes (mémoire, PFE, TPER, rapports HMONP, thèses doctorales, etc.), cette déclaration d'usage prend la forme d'un formulaire dédié à joindre au moment du rendu final.
 - Pour les autres travaux, le formulaire pourra être exigé lorsque les consignes pédagogiques le prévoient. Les modalités de déclaration peuvent prendre d'autres formes (cf. chapitre I.2 « Principe de transparence », p. 8.).
- D'avoir conscience des risques, limites et impacts environnementaux de l'usage des IA.G.A. (cf. *Guide d'usage des IA.G.A.*)

- D'avoir conscience des risques de dépendances, des impacts sur les fonctionnements cognitifs et de santé mentale. Il est rappelé que l'IA.G.A. ne possède ni intention ni émotion ; elle repose sur un traitement statistique de reconnaissance de motifs. (Cf. *Guide d'usage des IA.G.A.*)

2- Les usages autorisés, les bons réflexes et les usages proscrits

Les IA.G.A. sont admises comme des outils qui complètent les apprentissages humains. Ils ne peuvent pas les remplacer, ni être un frein à la formation de l'esprit critique et créatif. Ces outils s'apparentent à des « compagnons » ou des « assistants » dans les activités pédagogiques et non comme des substituts au travail et à la l'implication de chacun.

Avant tout usage d'une IA.G.A. , en cas de doute, l'étudiant est fortement encouragé à se rapprocher de son enseignant, ou du personnel administratif (si cela est pertinent) afin de clarifier les modalités d'utilisation autorisées, les attentes spécifiques et/ou les niveaux de tolérance de ces outils. Cette concertation préalable permet à l'étudiant de s'assurer de la conformité du travail qu'il produira et de sa cohérence avec les exigences méthodologiques, académiques et scientifiques. Ainsi, il pourra se prévenir de tout usage inapproprié.

Liste des usages pouvant être autorisés

Sous réserve du respect des consignes pédagogiques et/ou institutionnelles, les étudiants sont autorisés à :

- **L'idéation et le brainstorming**
- **L'assistance rédactionnelle** : corrections orthographiques, grammaticales et syntaxiques de textes propres.
- **L'assistance technique** : tutoriels et prise en main de logiciels
- **La recherche d'informations** à condition de vérifier et croiser systématiquement les sources.

Liste des bons réflexes à l'ENSAP

- Anonymiser tout : « Madame X », « Projet fictif ».
- Relire/corriger systématiquement pour supprimer les hallucinations, erreurs factuelles et courantes.
- Privilégier les outils institutionnels/sécurisés quand c'est possible.
- Se demander : « Gain de temps réel ou dépendance ? », « est-ce le bon outil ? »
- Exemple de mention « Aidé par [nom IA.G.A.] » dans les rendus, rapports, présentations (cf. *Guide d'usage des IA.G.A.*).

Liste des usages strictement interdits

Sauf autorisation spécifique de l'enseignant et/ou de l'institution.

- **Substitution au travail personnel** : générer, produire et/ou rédiger un travail sans contribution personnelle significative et identifiable.
- **Usage en situation d'évaluation sans autorisation** : examen sur table, devoir maison, oral.
- **Générer des contenus faux, inexacts** dont la fiabilité et la véracité ne sont pas vérifiés, inventer ou relayer des sources inexistantes (hallucinations).
- **Plagiat et copier-coller systématique** sans appropriation ni interprétation personnelle.
- **Dissimulation de l'usage** : masquer/taire le rôle réel de l'IA.G.A., fournir des déclarations incomplètes, ne pas mentionner l'utilisation de l'IA.G.A.
- **Diffuser des contenus protégés, sensibles, confidentiels, soumis au RGPD, sans autorisation**, pouvant atteindre la propriété intellectuelle, la protection des biens et des données.

3- Sanctions pédagogiques et/ou disciplinaires

Toute utilisation d'un outil d'IA.G.A. en contradiction avec les consignes pédagogiques, ou visant à contourner les exigences d'évaluation, est constitutive d'un manquement aux règles académiques ou au règlement intérieur et au règlement des études. Cela peut entraîner des sanctions pédagogiques et/ou disciplinaires.

Tout défaut, omission ou fausse déclaration peut entraîner des sanctions pédagogiques et/ou disciplinaires.

Les usages massifs, systématiques ou frauduleux des outils d'IA.G.A., ainsi que ceux ayant pour effet d'altérer la sincérité ou la qualité des travaux donnant lieu à validation académique ou à diplomation, constituent des circonstances aggravantes. Ils sont susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires plus sévères, conformément aux règlements en vigueur.

DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant veille à l'apprentissage des connaissances et des compétences de l'étudiant et évalue, ce faisant, la genèse et la consolidation d'une pensée complexe, critique et originale. Parce que l'IA.G.A. ne doit pas court-circuiter mais – possiblement – participer au développement des capacités humaines et accompagner l'évaluation des compétences, l'enseignement évolue vers le développement d'une **littératie** de l'IA.G.A. ; celle-ci doit être compatible avec le concept d'IA frugale, incluant la sobriété des usages.

L'alignement pédagogique implique la cohérence entre les objectifs d'apprentissage, les méthodes mobilisées et les modalités d'évaluation. Il constitue également un critère d'appréciation de la pertinence de l'intégration de l'IA générative et agentique dans les apprentissages.

À considérer l'impact de l'IA.G.A. sur les pratiques professionnelles, les instances pédagogiques (CPS, CFVE) - et les enseignants sont invités à s'interroger sur l'opportunité de revoir et d'adapter les compétences visées dans les acquis d'apprentissage, afin d'y intégrer de nouvelles aptitudes et de les développer au sein des enseignements. L'intégration des outils d'IA.G.A. dans la pédagogie de l'enseignant doit respecter le cadre juridique et éthique précité. Ainsi, l'usage de l'IA.G.A. dans la conception de supports pédagogiques place l'enseignant au centre d'un impératif de vigilance. Garant de la pertinence et de la validité scientifique des contenus, ce dernier doit exercer un contrôle strict sur les productions de l'outil.

Conformément au principe de liberté académique, chaque enseignant ou équipe enseignante précise le niveau d'usage autorisé pour ses exercices (clause adaptative de transparence) et les modalités de déclaration (cf. *Guide d'usage des IA.G.A.*). Le niveau doit pouvoir être justifié pédagogiquement afin de garantir le contrat didactique qui lie l'enseignant et l'étudiant. En particulier dans le cas d'un enseignement de niveau 3, l'enseignant accompagne l'étudiant à devenir un co-créateur actif et responsable de l'IA.G.A., capable de personnaliser les outils existants et, plus largement, d'évaluer de manière critique les outils et les données (biais, hallucination, fabrication, impact environnemental).

L'enseignant ou l'équipe enseignante établit des méthodes/règles d'évaluation et de notation claires et cohérentes avec le niveau défini d'utilisation de l'IA.G.A., qui valorisent la réflexion critique et la créativité (cf. *Guide d'usage des IA.G.A.*). Se limiter à l'évaluation du résultat produit par l'IA.G.A. peut s'avérer insuffisant. Règles et méthodes sont formulées dans la fiche de présentation du cours et expliquées oralement aux étudiants.

Il est interdit de téléverser les travaux des étudiants dans des outils d'IA.G.A. pour les évaluer, afin de préserver la confidentialité et la propriété intellectuelle de l'étudiant.

Une suspicion de plagiat ne doit pas être arbitrée uniquement par un outil de détection d'IA.G.A., faute de fiabilité suffisante. En cas de doute sur l'originalité du travail, l'enseignant ou l'équipe enseignante se réserve le droit de procéder à un entretien oral de vérification pour s'assurer que l'étudiant maîtrise les concepts présentés (cf. *Guide d'usage des IA.G.A.*).

DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Tout agent est invité à utiliser les outils d'IA.G.A. en ayant pris au préalable connaissance de la *Charte interne relative à l'intelligence artificielle : pour un usage responsable de l'intelligence artificielle* (juin 2024) du ministère de la Culture.

L'IA.G.A. peut être utilisée comme outil d'aide à la réalisation des missions et tâches quotidiennes des agents (automatisation de tâches, aide à la rédaction, préanalyse de dossiers, synthèses, traduction, retranscription, conception graphique...).

L'agent veillera à déposer dans l'outil d'IA.G.A. des données uniquement publiques, non confidentielles, respectant le droit à la personne, le droit à l'image, le droit de la propriété intellectuelle et industrielle ainsi que le RGPD.

Il fera usage de transparence en mentionnant l'usage de l'IA.G.A. dans ses livrables. Il utilisera l'IA.G.A. de façon raisonnée et responsable, en ayant conscience des impacts environnementaux et veillera à rester critique vis-à-vis des réponses obtenues en vérifiant les réponses.

La formation des agents, la sensibilisation entre pairs et le partage des connaissances est encouragée afin de participer d'une culture collective de l'IA.G.A., commune à toutes les communautés de l'ENSAP Bordeaux.

RÉFÉRENCES

- [Charte française de déontologie des métiers de la recherche](#)
- [COMETS, Le comité d'éthique du CNRS](#)
- [OFIS, L'Office français de l'intégrité scientifique](#)
- [Règlement des études Architecture, ENSAP Bordeaux](#)
- [Règlement des études Paysage, ENSAP Bordeaux](#)
- [Enseigner et apprendre au temps des IA génératives - Institut de développement et d'innovation pédagogiques](#)
- [Charte interne relative à l'intelligence artificielle générative : pour un usage responsable de l'intelligence artificielle \(Juin 2024\) - Ministère de la Culture](#)
- <https://accn.archi.fr/?p=390>

ANNEXES

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'USAGE DE L'IA.G.A.

Ce formulaire de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (ou fiche d'IAgraphie) est à annexer aux projets et travaux donnant lieu à des validations académiques ou des diplômes (mémoire, PFE, TPER, rapports HMONP, thèses doctorales, etc.) selon les consignes pédagogiques édictées par l'enseignant et/ou l'institution. Cette déclaration permet de respecter l'obligation de transparence imposée par l'AI Act européen, les recommandations du guide A.C.C.N et la Charte interne d'utilisation des IA.G.A. de l'ENSAP Bordeaux.

Cette déclaration doit être remplie par l'étudiant et doit être remise au moment du rendu final.

Nom de l'étudiant-e : _____
 Intitulé du projet / UE : _____
 Date du rendu : _____

Niveaux d'usages des IA.G.A. pour la production de ce travail :

Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Pas d'usage d'IA.G.A. ou aucune assistance	Usage faible ou assistance limitée	Usage modéré ou assistance rédactionnelle et technique	Usage intégral, cocréation ou production majoritairement assistée
Les productions ne bénéficient d'aucune interaction avec les IA.G.A., que ce soit pour les textes ou les images. L'usage des IA.G.A. est, pour toutes les étapes de la production inexistant.	Les IA.G.A. sont utilisées uniquement pour des suggestions (idéation, brainstorming), l'exploration de concepts, des corrections mineures (orthographe, grammaire) ou l'amélioration d'éléments visuels mineurs (dessins, images). Les interactions avec les IA.G.A. n'interviennent pas pour toutes les étapes de la production.	Les IA.G.A. sont utilisées pour apporter une aide rédactionnelle (corrections stylistiques, syntaxiques), la traduction de documents, l'aide à la structuration, sans génération de contenu de fond. Elles sont utilisées pour une assistance technique en apportant une aide à la programmation, des codes sources, des listes (images, son, vidéos, textes). Elles sont utilisées pour générer des contenus techniques comme des tutoriels pour faciliter la prise en main d'outils numériques et techniques très spécifiques.	Les travaux sont construits en étroite partenariat avec les IA.G.A., qui jouent un rôle important dans toutes les étapes de la production. Les contenus sont majoritairement générés, reformulés ou automatisés tandis que les éléments visuels ou sonores largement produits et modifiés par les IA.G.A. Les IA.G.A. sont clairement énoncées comme partenaires de travail, sous réserve de documentation complète. Les usages en cocréation avec les IA.G.A. sont le résultat d'enseignements de programmation ou dédiés à ces outils.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Inventaire des outils et méthodes (IAgraphie) :

Conformément aux préconisations HN-ARIANE et A.C.C.N, veuillez lister chaque outil sollicité.

Type d'usage	Outil & Version	Développeur	Date de consultation

Exemples de types d'usages : idéation, correction orthographe, amélioration image, liste, exploration de concept, code, programmation, etc.

Exemples d'outils et de versions : GPT-5o, Midjourney v6, etc.

Exemples de développeurs : OpenAI, Mistral, Gemini, etc.

Informations complémentaires (s'il y a lieu) :

En signant ce formulaire, je certifie que :

- Je suis l'unique responsable du contenu final, des choix architecturaux et de l'exactitude des informations présentées.
- Je n'ai présenté aucun contenu généré par IA.G.A. comme étant ma propre production sans mention explicite.
- Je n'ai soumis aucune donnée personnelle, sensible ou confidentielle aux systèmes d'IA.G.A. sollicités.
- J'ai vérifié la fiabilité et la faisabilité technique des propositions assistées par IA.G.A..

Signature de l'étudiant-e

MENTIONS

En cas de non-respect de cette charte, l'ENSAP se réserve le droit d'appliquer des sanctions.
Cette charte est applicable dès sa diffusion auprès des communautés et sur le site Internet de l'ENSAP. Elle est accompagnée d'un Guide qui sera régulièrement actualisé.

✦ Charte produite avec assistance limitée des IA.G.A. (cf. *Charte interne d'utilisation des IA.G.A., Niveau 1*)